

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE COOKSHIRE - EATON

## RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2003

### AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 371-2000 D'EATON AFIN DE CRÉER LA SOUS-ZONE RU-6-A À MÊME LA ZONE RU-6

ATTENDU que le conseil municipal désire apporter des modifications à son règlement de zonage no 371-2000 d'Eaton, afin de créer la sous-zone RU-6-A à même la zone RU-6;

ATTENDU que le conseil a le pouvoir de modifier ces règlements d'urbanisme en tout temps afin de répondre au développement de son territoire;

ATTENDU que la modification fait suite à une démarche d'analyse impliquant le comité consultatif d'urbanisme et le conseil municipal;

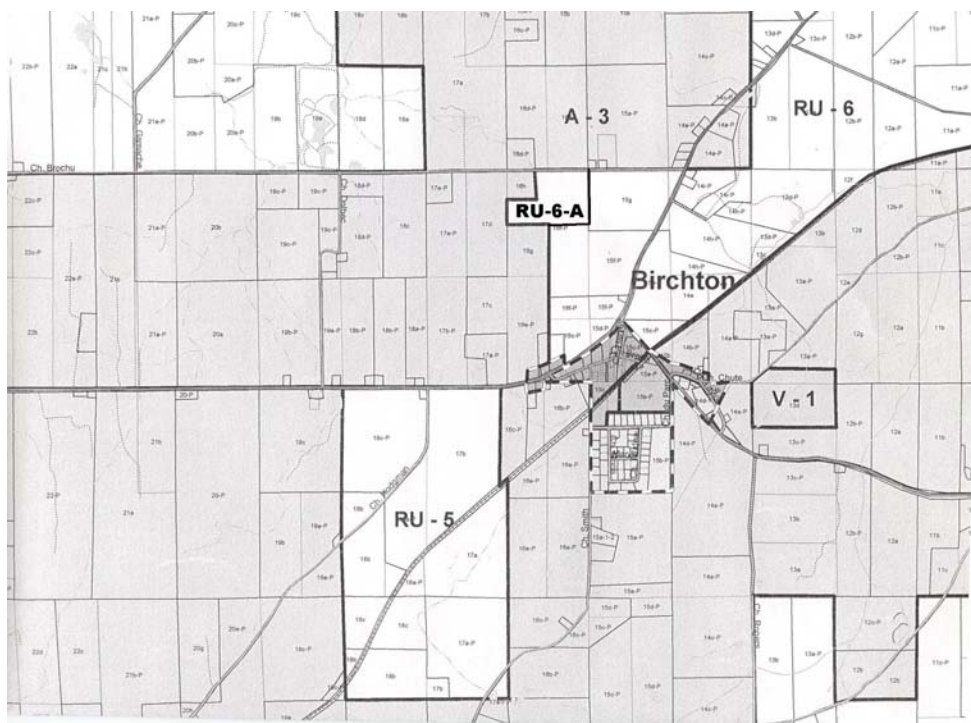
ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à cette modification;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par règlement du conseil de la Ville de Cookshire - Eaton et ledit conseil ordonne et statue comme suit, à savoir :

**ARTICLE 1** : Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2** : Le feuillet 1 de 2 en date d'avril 2000 (no 41050-Z) est modifié afin de créer la sous-zone RU-6-A à même la zone RU-6.

La sous-zone RU-6-A est limitée au nord par le chemin Brochu, au sud par une ligne située à 375 mètres du chemin Brochu, à l'est par la ligne du lot 15-G et à l'ouest par la limite de la zone A-3.



ARTICLE 3 : La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage no 371-2000 est modifiée pour autoriser, en plus des usages prévus pour la zone RU-6, le sous-groupe à caractère d'utilité publique.

De plus, la note 6 et la note 7 sont ajoutées à la grille des spécifications :

**NOTE 6**

Un périmètre végétal de 30 mètres doit être conservé en milieu forestier autour des antennes ou des tours de télécommunications afin d'assurer une protection visuelle.

**NOTE 7**

Seules les tours de télécommunications du sous-groupe à caractère d'utilité publique sont permises dans la zone.

ARTICLE 4 : Le présent règlement de modification entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Fait et signé à Cookshire - Eaton, ce 6 octobre 2003.

---

Bertrand Landry  
Maire

---

André Croisetière  
Directeur général / secrétaire trésorier